

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 décembre 1907, M. Constantin baron Baum de Appelschoten est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général d'Autriche-Hongrie dans la Principauté.

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 décembre 1907, M. Hector Otto est nommé Adjoint honoraire au Maire de la Ville de Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 29 novembre 1907, M. Jean-Bertrand-Etienne Abadie est nommé Commissaire Spécial adjoint de Police sur les Chemins de fer, en remplacement de M. Gabriel Ducry, admis à la retraite.

Par Ordonnance Souveraine en date du 29 novembre 1907, M. Armand-David Deleau est nommé Commissaire Spécial adjoint de Police sur les Chemins de fer, en remplacement de M. Cyprien Roubaud, admis à la retraite.

Par Ordonnance Souveraine en date du 9 décembre 1907, M. le Docteur Victor Pich, Chirurgien suppléant de l'Hôpital de Monaco, est autorisé à accepter et à porter les Palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par S. Exc. le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes de la République Française.

PARTIE NON OFFICIELLE

S. M. Oscar II, roi de Suède, a succombé le 8 décembre à Stockholm dans Sa soixante-dix-neuvième année. Sa Majesté avait succédé à Son frère, S. M. Charles XV, le 18 septembre 1872.

Le roi Oscar avait épousé, en 1857, S. A. S. la princesse Sophie de Nassau dont il eut quatre fils. Il fut un des visiteurs les plus fidèles de la Principauté et entretenait depuis de nombreuses années des relations d'amitié avec la Famille Souveraine.

Les obsèques solennelles de Sa Majesté auront lieu le 19 courant.

S. A. S. le Prince de Monaco a désigné S. Exc. M. le Comte Balny d'Avricourt, Son Ministre Plénipotentiaire en France pour Le représenter à cette cérémonie.

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

Mercredi matin, en l'église des Pénitents noirs de Menton, la bénédiction nuptiale a été donnée à M^{lle} Carmen d'Adhémar de Lantagnac, sœur du distingué sous-bibliothécaire du Palais de Son Altesse Sérénissime, et à M. de Châteaubourg, petit-fils de feu le général comte de Lacroix-Vaubois; fils du colonel de La Celle, comte de Châteaubourg, officier de la Légion d'honneur, commandant le 138^e régiment d'infanterie à Bellac, et de la comtesse de Châteaubourg, née Lacroix-Vaubois; neveu du général de Lamaze et de M^{me} de Lamaze, née Lacroix-Vaubois.

La famille de la mariée est une des plus anciennes de la région. Elle n'a pas cessé de manifester son dévouement à la maison Grimaldi depuis 1670, époque où elle quitta le Languedoc pour s'attacher au service des Princes de Monaco.

Pendant trois générations, les membres de la famille d'Adhémar (branche de Lantagnac) furent gouverneurs de Menton jusqu'à la première Révolution.

A l'occasion de ce mariage, S. A. S. le Prince a daigné adresser la dépêche suivante à la famille d'Adhémar :

De Marchais (Aisne).

Prince de Monaco
à M^{me} Pierre de Châteaubourg,
24, rue Saint-Michel, Menton.

Je suis heureux de saisir circonstance qui réjouit toute votre famille pour vous adresser l'expression de ma sympathie et les vœux que je forme pour votre avenir.

CONCESSION DE BUREAUX DE TABAC

Le public est informé qu'à partir de jeudi prochain, 19 décembre, il ne sera plus reçu de demandes relatives à la concession de bureaux de tabac.

A l'occasion du Noël des Enfants pauvres qu'organise chaque année la Société de Saint-Vincent-de-Paul, la Société le *Groupe d'Etudes* donnera, dimanche prochain à 4 heures, au Collège de la Visitation, une matinée artistique dont le produit sera entièrement versé dans la caisse de la Société de Saint-Vincent-de-Paul.

La fanfare, les mandolinistes et la section théâtrale du groupe se partageront l'exécution du programme qui est très heureusement composé.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans ses audiences des 12 et 13 décembre 1907, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

F., L.-A., né à Carcassonne (Aude) le 16 janvier 1882, cuisinier, sans domicile fixe, deux mois de prison, pour mendicité en réunion, outrages et menaces;

M., M.-F., né à Cette (Hérault) le 3 janvier 1878, représentant de commerce, sans domicile fixe, un mois de prison, pour mendicité en réunion;

R., L.-D.-J., né à Monaco le 2 février 1892, sans profession, demeurant à Monaco, déclaré coupable de vol, mais acquitté comme ayant agi sans discernement et rendu à son père.

La Vie Artistique

THÉÂTRE

Trente-cinq ans ont passé sur la *Jolie Parfumeuse* et, au bout de trente cinq-ans, la partition tour à tour spirituelle et sentimentale d'Offenbach a paru jeune encore d'invention mélodique et d'habileté orchestrale. On peut préférer les œuvres où la verve bouffonne du musicien s'est donné plus libre carrière. Mais, même dans les œuvres de demi-caractère comme celle-ci, on ne peut être indifférent à la grâce aisée, à la malicieuse gaité qu'il prodigue.

Une interprétation excellente a puissamment contribué au franc succès de cette reprise. M^{lle} Mariette Sully a été délicieuse d'esprit et de mutinerie. La remarquable mobilité de sa physionomie et l'éclat de son regard ont une action directe sur le public qu'enchantent sa voix légère, limpide et savamment conduite. M^{lle} Thérèse Cernay prête le charme épanoui et provoquant de sa beauté blonde au personnage de Bavolet et détaille les couplets de ce rôle d'une voix dont le timbre est particulièrement séduisant dans le registre grave. M^{me} Paola Rainaldi a été une adroite et agréable Clorinde. M. Berthaud a joué avec beaucoup d'entrain et chanté d'une voix généreuse le rôle de Poirot, venu de Nogent pour être suisse, et M. Brunais a composé avec soin et traduit avec une judicieuse bouffonnerie le personnage de La Cocardière.

Vendredi et samedi, le corps de ballet a fait applaudir le ballet égyptien où sur la jolie et pittoresque musique de Luigini, M^{lles} Bertrand, Giussani, A. Ferrando, Luparia et Tiphaine ont exécuté les plus brillantes variations, et la parodie mimée de Faust, habilement et souvent spirituellement mise en musique par Hervé, mais d'une niaiserie qu'il faut bien qualifier d'un peu affligeante. Ce n'est pas trop, pour la faire accepter, de la belle allure et des lignes élégantes de M^{lle} Carrère, de la verve endiablée de Méphisto-Charbonnel, et de la fantaisie si finement caricaturale de M. Lamy.

CONCERTS

Le quatrième concert classique a débuté par la splendide ouverture d'*Egmont* de Beethoven dont la puissance pathétique ne cesse de s'accroître jusqu'à la péroraison qui est particulièrement admirable.

Venait ensuite la *Symphonie en La mineur* de

Saint-Saëns qui remonte à l'année 1862 et où se révèlent déjà, dans un style très classique, la science de l'harmonie et du développement, l'habileté d'orchestration qui caractérisent l'œuvre du glorieux maître français.

A cette page de solide structure succédait un long poème symphonique du compositeur américain Hadley qui commente fidèlement le poème de *Salomé* qu'Oscar Wilde a lui-même tiré de l'Hérodiade de Flaubert. Malgré quelques traces fugitives de l'influence wagnérienne, la manière de Hadley est d'une heureuse originalité. Les thèmes sont traités avec une grande science et l'art avec lequel y sont employées les diverses sonorités de l'orchestre produit les effets les plus intéressants. Le rôle des instruments à vent est particulièrement chargé et difficile. Les excellents virtuoses de Monte Carlo s'y sont fait chaleureusement et justement applaudir.

Le Concert se poursuivait par les *Variations sur l'Hymne Autrichien* de Haydn et se terminait par des fragments du 3^e acte des *Maîtres Chanteurs de Nuremberg* (prélude, valse des apprentis, cortège des Maîtres Chanteurs, choral et reprise du cortège) dont le public a goûté particulièrement le prélude, le choral et la belle valse des apprentis.

* *

Dimanche, un auditoire très nombreux a fêté M. Sansoni, le violoncelle solo de l'orchestre, qui a dit avec un art exquis les *Mélodies hébraïques* de Max Bruch, *Sommeil* et *Carillon* de Paul Jeanjean et *Sérénade Galante* de Graeffe. On sait que MM. Jeanjean et Graeffe, auteurs de ces trois petites pièces, font partie de l'orchestre du Casino. Ils ont été, ainsi que leur interprète, l'objet de bravos unanimes. M. Jehin a également remporté un double succès de chef d'orchestre et de compositeur avec sa jolie valse *Amoroso*, remarquablement exécutée par l'orchestre.

Jeudi 19 Décembre 1907, à 2 heures et demie

5^e CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE
sous la direction de M. LÉON JEHIN

La Flûte enchantée (Ouvverture)..... Mozart.
Roméo et Juliette (Fragments symphoniques)..... H. Berlioz.
(D'après la tragédie de Shakespeare).
Le Vaisseau Fantôme (Ouvverture)..... Wagner.
Petite Suite d'Orchestre (1^{re} audition)... Cl. Debussy.
(Instrumentée par H. Büsser).
Raymonda (Airs de Ballet)..... Glazounow.

TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Le *Prix d'Ouvverture* (handicap) a réuni, hier, 17 tireurs.

MM. Hileret (20 m.), Spalding (20 m.) et Raz-zetti (26 m. 1/4), tuant 6 sur 6, partagent les trois premières places.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Robinson, Paccard, Erskine, H. Grasselli, Mackintosh.

Mercredi 18 décembre : *Prix d'Hiver* (handicap). — 500 francs, ajoutés à une entrée de 40 francs. 1 pigeon.

Vendredi 20 décembre : *Prix de Décembre* (handicap). — 500 francs, ajoutés à une entrée de 40 francs. 1 pigeon.

Lundi 23 décembre : *Prix de Noël* (distance fixe). — 500 francs ajoutés à une entrée de 40 francs. 1 pigeon à 26 mètres 1/4.

SUR LE LITTORAL

De Beausoleil :

Le Casino Municipal varie ses spectacles de la façon la plus heureuse. La semaine passée on y applaudit Dalbret, le diseur réputé, ainsi qu'une pléiade d'excellents artistes. Et c'est dans la coquette petite salle et dans le vaste et gracieux foyer une animation brillante où les éléments les plus élégants de la population indigène se mêlent joyeusement à la colonie étrangère.

Demain mercredi, la troupe de comédie débutera avec *la Voiture renversée* et *Médor*.

LES PRIX NOBEL

L'Institut International de la Paix, fondé par S. A. S. le Prince Albert I^{er}, vient de voir, pour la quatrième fois, un de ses membres recevoir le prix Nobel pour la Paix.

Il a été partagé cette année entre M. Ernest-Théodore Moneta (Italie) et M. Louis Renault (France). Pour 1907, les prix valent 190.500 francs.

M. E. Th. Moneta fait partie de l'Institut International de la Paix depuis sa création, et nous dirons ultérieurement ce qu'est l'homme et quelle a été son œuvre.

Avant lui, le grand philanthrope Frédéric Passy, l'apôtre du pacifisme, Madame la Baronne de Suttner, Elie Ducommun (aujourd'hui décédé), tous membres de l'Institut International de la Paix, ont reçu le même prix Nobel de la Paix.

L'Institut ne peut qu'être grandement honoré de cette pépinière de lauréats pris dans son sein, et ce résultat montre combien judicieux et sage a été le choix de S. A. S. le Prince Albert, lorsqu'il daigna arrêter la liste des premiers membres de l'institution nouvelle.

Le prix Nobel ou plutôt les prix Nobel, suprême récompense de ceux dont l'œuvre dépassant les frontières ont apporté à l'humanité ou plus de savoir ou plus de bien-être, sont une conséquence de la fondation Nobel, qui a pour base le testament dressé, à la date du 27 novembre 1895, par le célèbre inventeur de la dynamite.

Le public connaît généralement peu les détails de cette « Fondation Nobel » et, la question étant d'actualité, nous allons en exposer les grandes lignes.

* *

La fondation Nobel. — De par une étrange destinée, celui qui apporta au monde un des plus terribles engins de destruction existant, devait devenir le plus convaincu des pacifistes et plus tard leur bienfaiteur.

Dans son discours de réception à Christiania, alors qu'il recevait le prix de chimie, l'illustre et regretté savant Curie, exposant les effets du « radium » au point de vue *biologique*, justifia en quelques mots l'œuvre *a priori* paradoxale, du docteur Alfred Nobel.

« On peut concevoir, disait-il, que, dans des mains criminelles, le radium puisse devenir très dangereux, et ici on peut se demander si l'humanité a davantage à connaître les secrets de la nature, si elle est mûre pour en profiter ou si cette connaissance ne lui sera pas nuisible. *L'exemple des découvertes de Nobel est caractéristique. Les explosifs puissants ont permis aux hommes de faire des travaux admirables. Ils sont aussi un moyen terrible de destruction entre les mains des grands criminels qui entraînent les peuples vers la guerre. Je suis de ceux qui pensent avec Nobel que l'humanité tirera plus de bien que de mal des découvertes nouvelles.* »

Ainsi s'exprima l'illustre savant et on ne peut que se ranger à son opinion dans toute appréciation sur l'œuvre du célèbre ingénieur suédois.

* *

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la Fondation Nobel a pour base le testament, dressé à la date du 27 novembre 1895, par le docteur Alfred-Bernhard Nobel, ingénieur, dont les stipulations, en ce qui concerne la fondation, ont la teneur suivante :

« Il sera disposé comme il suit de tout le reste de la fortune réalisable que je laisserai en mourant : Le capital, réalisé en valeurs sûres par mes exécuteurs testamentaires, constituera un fonds dont l'intérêt sera distribué annuellement comme récompense à ceux qui, au cours de l'année écoulée, auront rendu à l'humanité les plus grands services. Le montant sera partagé en cinq parties égales, attribuées, l'une à celui qui, dans le domaine des sciences physiques, aura fait la découverte ou l'invention la plus importante ; une autre à celui qui, dans la chimie, aura fait la plus importante découverte ou apporté le meilleur perfectionnement ; la troisième à l'auteur de la plus importante découverte dans le domaine de la physiologie et de la médecine ; la quatrième à celui qui aura produit l'ouvrage littéraire le plus remarquable dans le sens de l'idéalisme, enfin la cinquième partie à celui qui aura fait le plus ou le mieux pour l'œuvre de la frater-

« nité des peuples, pour la suppression et la réduction des armées permanentes, ainsi que pour la formation et la propagation des Congrès de la Paix.

« Les prix seront décernés : pour la physique et la chimie, par l'Académie suédoise des Sciences ; pour les travaux de physiologie ou de médecine, par l'Institut Carolin de Stockholm ; pour la littérature, par l'Académie de Stockholm ; enfin, pour l'œuvre de la paix, par une commission de cinq membres, élus par le Storting norvégien.

« C'est ma volonté expresse que, dans l'attribution des prix, il ne soit tenu aucun compte de la nationalité, de manière que le prix revienne au plus digne, qu'il soit scandinave ou non. »

Les stipulations testamentaires que nous venons de citer ont servi de base aux règlements relatifs à la fondation Nobel.

La fondation est dirigée par un conseil d'administration, qui a son siège à Stockholm et qui se compose de cinq membres suédois, dont un a la présidence et est nommé par le Roi. Le conseil choisit dans son sein un directeur-gérant.

Les questions relatives à l'attribution des prix sont préparées par les divers comités Nobel, institués pour opérer le contrôle scientifique des découvertes, dans l'ordre des sciences physiques et chimiques, qui sont proposées pour les divers prix.

En ce qui concerne plus particulièrement l'attribution du prix Nobel de la Paix, voici, pour 1908, la traduction de la circulaire officielle adressée par le Comité Nobel du Parlement norvégien, (*Det norske Stortings Nobelkomité*) à l'Institut International de la Paix.

COMITÉ NOBEL DU PARLEMENT NORVÉGIE

PRIX NOBEL DE LA PAIX

Pour être admis en considération à la distribution du Prix Nobel de la Paix le 10 décembre 1908, les candidats doivent être proposés au Comité Nobel du Parlement norvégien par une personne qualifiée, avant le 1^{er} février de la même année.

Sont qualifiés pour proposer des candidats : les membres actuels et anciens du Comité Nobel du Parlement norvégien et les consultants attachés à l'Institut Nobel norvégien ; les membres des assemblées législatives et des gouvernements des divers États, ainsi que les membres de l'Union interparlementaire ; les membres de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye ; les membres de la Commission du Bureau international permanent de la Paix ; les membres et associés de l'Institut de Droit international ; les professeurs de droit et de science politique, d'histoire et de philosophie dans les universités ; les personnes qui ont reçu le prix Nobel de la Paix.

Le prix Nobel de la Paix pourra être attribué à une institution ou à une association.

Suivant l'article 8 du Statut de la Fondation Nobel, toute proposition doit être motivée et accompagnée des écrits et autres documents sur lesquels elle est fondée.

Suivant l'article 3, tout écrit, pour être admis au concours, devra avoir été publié par la voie de la presse.

Pour les renseignements ultérieurs, les personnes qualifiées sont priées de s'adresser au Comité Nobel du Parlement norvégien, Drammensvei, 19, Kristiania.

* *

Les divers prix ont été, cette année, attribués de la façon suivante :

Le prix de littérature a été décerné à Rudyard Kipling ; le prix de physique au professeur Michelson, de Chicago ; le prix de chimie au docteur Buchner, de Berlin ; et le prix de médecine au docteur Laveran, de Paris.

La distribution du prix Nobel pour la paix a eu lieu le 10 décembre à Christiania. M. Lovland, premier ministre, en sa qualité de président du Comité Nobel, a prononcé un chaleureux éloge du défunt roi Oscar ; il a loué le grand amour du souverain pour la paix. Le prix, ainsi que nous l'avons déjà dit, a été partagé entre M. Louis Renault (France) et M. Ernest-Théodore Moneta (Italie). Nul choix ne pouvait être plus heureux

et les pacifistes de tous pays applaudiront sans réserve les deux lauréats.

Le rôle joué à La Haye, pendant la deuxième conférence, par M. Renault justifie à lui seul le choix du Comité Nobel.

Quant à M. Moneta, son œuvre est plus complexe, car son rôle a été à la fois celui d'un combattant et d'un éducateur. Véritable apôtre de la paix, ce bon vieillard de soixante-treize ans est un de ces hommes qu'on n'oublie plus, après les avoir seulement entrevus.

J'ai présent le souvenir de ma première visite dans son grand bureau de la Portici Setentrionali à Milan, et le vois encore, après m'avoir tendu deux mains nerveuses, discourant sans pouvoir rester en place. Il me fit l'effet d'une encyclopédie vivante, d'une page d'histoire en action.

Petit, maigre, sec, à la barbiche blanche d'ancien officier, aux yeux vifs, tel apparaît au physique M. Moneta; quant au reste, il n'est pas, je crois, un seul pacifiste qui, ayant pris part, ne fût-ce qu'une fois, à un des Congrès internationaux de la Paix, n'ait gardé le doux souvenir d'un bout de conversation avec lui.

Et cependant un observateur peu attentif pourrait se méprendre sur le véritable caractère de M. Moneta. Cet homme d'aspect si timide, au bon sourire figé sur les lèvres, à la modestie si complète, cache une indomptable énergie; sa vie entière a été un combat.

Ce lauréat du Prix de la Paix a commencé par être soldat. Il prend part en 1848 à l'insurrection de sa ville natale contre les Autrichiens, (il avait 15 ans). En 1859, il s'engage dans l'armée garibaldienne, combat en brave sur le Voltorno, est fait officier, puis aide de camp du général Sistori. Il rentre ensuite dans l'armée régulière et nous le retrouvons à la bataille de Custoza en 1866 comme aide de camp du même général Sistori. La campagne terminée, Moneta renonça à la carrière des armes et en 1867 il prit la direction du *Secolo*.

Il y passa trente années, et ce soldat appelé à faire du journalisme, à une époque d'ardeur enthousiaste et de grand idéal, devait y laisser l'empreinte de sa vigoureuse personnalité. Il n'eut qu'un but, la propagande en faveur de la paix et de l'arbitrage, et trente ans il a lutté pour arriver à des résultats pratiques.

En dehors de ses polémiques sans nombre, on doit à M. Moneta: la publication annuelle de l'almanach de la Paix; la revue bi-mensuelle illustrée: la *Vita internazionale*; une histoire de la guerre et de la paix au XIX^e siècle, en plusieurs volumes.

Et pour clore ces rapides notes biographiques, nous dirons que M. Moneta est dans cette catégorie d'apôtres à l'esprit large, qui, les yeux ouverts sur le monde, embrassent d'un regard bienveillant toutes les misères et tentent par tous leurs efforts de les soulager.

E. IZARD.

Secrétaire général de l'Institut international de la Paix.

LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE LA HAYE

La séance de clôture de la seconde Conférence de La Haye a eu lieu au Ridderzaal, le 18 octobre, à 3 heures et demie de l'après-midi.

On a dit un peu partout que la deuxième Conférence avait manqué son but et qu'elle avait travaillé dans le vide!

Il faut repousser cette accusation; on ne saurait mieux y répondre qu'en reproduisant le discours de clôture, prononcé par M. de Nélidoff et dont voici un résumé:

« Nos travaux, a-t-il dit, se sont prolongés au delà de notre attente. Comme elle avait été indiquée au début, notre tâche a été, premièrement, de chercher à prévenir les conflits armés; secondement, si la guerre éclatait, d'en rendre les effets moins terribles.

« Les événements politiques qui se sont produits depuis 1899 fournissaient une ample matière. L'insuffisance des règles pour la guerre sur terre s'est manifestée durant cette période. On a constaté l'utilité qu'il y a à régler la guerre maritime et la situation des neutres. Ce fut l'œuvre de la 2^{me}, de la 3^{me} et de la 4^{me} Commission.

« C'est la première fois qu'un essai de codification a été tenté pour établir les règles de la guerre maritime et la situation des neutres. Les bases ont été jetées. Un esprit de concorde et d'entente a régné dans la Commission. La Conférence n'a pas cherché à élaborer

« des théories abstraites ni des solutions idéales. Les délégués étaient les mandataires de leurs gouvernements, ils avaient des instructions spéciales fondées sur les intérêts respectifs des pays qu'ils représentaient. Or, les intérêts des Etats sont souvent diamétralement opposés. La Commission a cherché à les concilier avec les exigences théoriques du droit et de la justice.

« Les progrès réalisés par la Conférence en ce qui concerne les moyens propres à écarter les conflits ont été moins considérables. Le temps nécessaire à l'acquisition de l'expérience a manqué. Le projet d'arbitrage obligatoire et l'institution d'un tribunal de justice arbitral et neutre a rencontré des difficultés insurmontables. La Cour des prises restera un monument de cette Conférence. Cependant le travail de la première Commission n'est pas perdu. Lorsque l'heure viendra, on trouvera une étude consciencieuse et approfondie de ces questions.

« La Conférence actuelle a réalisé des progrès dans la connaissance intime des intérêts et des besoins réciproques des nations, et a établi des relations multiples créant entre les différents pays une solidarité morale et matérielle. Pour la première fois, des représentants de tous les Etats se sont trouvés réunis pour discuter des intérêts de l'humanité. La contribution de l'Amérique latine a apporté un élément nouveau et précieux dont la valeur, jusqu'à présent, était imparfaitement connue.

« Il faut donc repousser cette accusation que la Conférence n'a rien fait pour le maintien de la paix et le maintien de la solidarité humaine. Il y a sans doute beaucoup à faire encore dans cette voie. *Les peuples doivent être éduqués de façon à pouvoir, tout en gardant chacun ses particularités et les traditions qui lui sont chères, apprendre à s'estimer et à s'aimer. Aussi devons nous bien reconnaître que les voix qui se sont élevées autour de nous et dans la presse connexe à la Conférence, pour faire dans ce sens une recommandation aux Gouvernements, proclameront certainement un principe dont les dirigeants des affaires du monde pourront faire leur profit. Du reste, il est trop tôt pour apprécier à sa juste valeur la signification de ce qu'a fourni la seconde Conférence de la Paix. La presse qui s'y intéressait a été régulièrement et largement tenue au courant de ses travaux par les soins du Secrétaire-Rédacteur. Elle a pu en faire part au monde entier à mesure de leur développement progressif, mais les conclusions en doivent être abandonnées à une appréciation d'ensemble plus éloignée et partant plus objective. Les vrais amis de la paix et du développement de l'humanité dans la voie de la solidarité morale, du droit et de la justice ne manqueront pas de se livrer à ce travail avec sincérité et bonne foi.*

« Puissent leurs efforts servir à arrêter les débordements d'un certain genre de publicité qui ne vise qu'à exciter, dans des vues intéressées, les nations les unes contre les autres, soufflant la haine, envenimant à dessein les moindres incidents politiques et créant par là ou aggravant les dangers qui peuvent menacer la paix du monde, au maintien de laquelle nous sommes appelés à travailler.

« Notre œuvre est là. Nous avons tous le sentiment d'y avoir collaboré consciencieusement et d'avoir travaillé de notre mieux. Il ne nous a pas été possible de tout faire. Laissons à ceux qui viendront après nous le soin de développer ce que nous n'avons qu'ébauché et de préparer à leur tour, pour les Conférences futures, les éléments des travaux qu'ils n'auront pas réussi à accomplir eux-mêmes. Quant à nous, la Conférence actuelle aura en tous cas marqué dans l'histoire de l'humanité, car elle a, pour la première fois, assumé un caractère universel en faisant marcher la main dans la main, dans la voie du progrès, les délégués du monde entier. — DE NÉLIDOFF. »

Voici, d'autre part, le texte de la déclaration, comprise dans « l'Acte final », arrêté par la Conférence, et devant être soumis à la signature des plénipotentiaires:

TEXTE DE LA DÉCLARATION DE L'ACTE FINAL.

« La Conférence, se conformant à l'esprit d'entente et de concessions réciproques qui est l'esprit même de ses délibérations, a arrêté la déclaration suivante qui, tout en réservant à chacune des Puissances représentées le bénéfice de ses votes, leur permet à tous d'affirmer les principes qu'ils considèrent comme unanimement reconnus.

« Elle est unanime :

« 1^o à reconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire; « 2^o à déclarer que certains différends, et notamment ceux relatifs à l'interprétation et à l'application des stipulations conventionnelles internationales, sont

« susceptibles d'être soumis à l'arbitrage obligatoire sans aucune restriction.

« Elle est unanime enfin à proclamer que, s'il n'a pas été donné de conclure dès maintenant une convention en ce sens, les divergences d'opinion qui se sont manifestées n'ont pas dépassé les limites d'une controverse juridique, et qu'en travaillant ici ensemble pendant quatre mois, toutes les Puissances du monde, non seulement ont appris à se comprendre et à se rapprocher davantage, mais ont su dégager, au cours de cette longue collaboration, un sentiment très élevé du bien commun de l'humanité. »

En outre, la Conférence a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« La seconde Conférence de la Paix confirme la résolution adoptée par la Conférence de 1899 à l'égard de la limitation des charges militaires, et, vu que les charges militaires se sont considérablement accrues dans presque tous les pays depuis ladite année, la Conférence déclare qu'il est hautement désirable de voir les Gouvernements reprendre l'étude sérieuse de cette question. »

Elle a émis les vœux suivants :

« 1^o La Conférence recommande aux Puissances signataires l'adoption du projet ci-annexé de convention pour l'établissement d'une Cour de justice arbitrale et sa mise en vigueur dès qu'un accord sera intervenu sur le choix des juges et la constitution de la Cour.

« 2^o La Conférence émet le vœu qu'en cas de guerre, les autorités compétentes, civiles et militaires, se fassent un devoir tout spécial d'assurer et de protéger le maintien des rapports pacifiques et notamment des relations commerciales et industrielles entre les populations des Etats belligérants et les pays neutres.

« 3^o La Conférence émet le vœu que les Puissances règlent, par des conventions particulières, la situation, au point de vue des charges militaires, des étrangers établis sur leur territoire.

« 4^o La Conférence émet le vœu que l'élaboration d'un règlement relatif aux lois et coutumes de la guerre maritime figure au programme de la prochaine Conférence et que, dans tous les cas, les Puissances appliquent, autant que possible, à la guerre sur mer, les principes de la convention relative aux lois et coutumes de la guerre sur terre.

« 5^o La Conférence émet le vœu que chaque Gouvernement signataire de la Convention de La Haye, pour le règlement pacifique des conflits internationaux, contribue à l'édification du Palais de la Paix par l'envoi des matériaux de construction, de décoration et d'objets d'art représentant le plus pur spécimen de sa production nationale, de façon que ce Palais, expression de la volonté et de l'espérance universelle, soit fait de la substance même de tous les pays »

Enfin, la Conférence recommande aux Puissances la réunion d'une troisième Conférence de la Paix, qui pourrait avoir lieu dans une période analogue à celle qui s'est écoulée depuis la précédente Conférence, à une date à fixer d'un commun accord entre les Puissances, et elle appelle leur attention sur la nécessité de préparer les travaux de cette troisième Conférence assez longtemps à l'avance pour que ses délibérations se poursuivent avec l'autorité et la rapidité indispensables.

Pour atteindre à ce but, la Conférence estime qu'il serait très désirable que, environ deux ans avant l'époque probable de la réunion, un Comité préparatoire fût chargé par les gouvernements de recueillir les diverses propositions à soumettre à la Conférence, de rechercher les matières susceptibles d'un prochain règlement international et de préparer un programme que les gouvernements arrêteraient assez tôt pour qu'il pût être sérieusement étudié dans chaque pays. Ce Comité serait, en outre, chargé de proposer un mode d'organisation et de procédure pour la Conférence elle-même.

En foi de quoi, les plénipotentiaires ont signé le présent acte et y ont apposé leurs cachets.

Dans la séance plénière, qui a eu lieu à cinq heures du soir, le 18 octobre, la Conférence a voté à l'unanimité,

moins une réserve de la Suisse, la déclaration ci-dessus, rédigée par le délégué français M. Renault.

L'œuvre accomplie à La Haye, par la Deuxième Conférence, peut n'avoir pas abouti à des conséquences pratiques immédiates; mais cette œuvre, n'en déplaie aux sceptiques, ne restera pas platonique.

Une semence féconde, pour la vie du monde civilisé, a été jetée, elle germera à son heure.

« Laissons rire les sceptiques — a dit M. Léon Bourgeois — et s'agiter les impatients. Pour nous, qui avons tâché d'être à La Haye, modestement mais résolument, les fidèles serviteurs du droit, nous apportons ici notre témoignage et nous affirmons que, plus d'une fois dans ces grandes salles du Binnenhof, nous avons entendu des paroles qui, dans aucune assemblée diplomatique, n'auraient été dites il y a quelques années, des paroles où passait le souffle de la conscience universelle.

« Laissons les sourds ne pas entendre. Nous, nous avons entendu là-bas, bien lents encore, mais déjà réguliers et distincts, les premiers battements du cœur de l'humanité. »

Ainsi parla récemment l'éminent diplomate, et c'est l'honneur de la France que ces paroles aient été prononcées par son premier délégué.

F. IZARD.

Secrétaire Général de l'Institut International de la Paix.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Jean Muller**, négociant en tissus, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoir, dans le délai de vingt jours à partir d'aujourd'hui, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

La vérification des créances aura lieu le 14 janvier prochain, à 2 heures et demie de l'après-midi, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le Syndic.

Monaco, le 14 décembre 1907.

Le Greffier en chef,

RAYBAUDI

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le mercredi dix-huit décembre 1907, à deux heures du soir, et jours suivants, à la salle de vente Bricoux, rue des Orangers, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité de grands rideaux de fenêtre et de lit, en broché, cretonne et peluche en bon état, rideaux portières, rideaux guipure, tapis de table, et de divers meubles et objets mobiliers, consistant en lits en bois et en fer avec sommier, canapé, fauteuils, chaises, commodes, glaces, gravures, tapis, dictionnaire encyclopédique Troussset, etc.

Au comptant. Charles TOBON.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le samedi 21 décembre 1907, à trois heures du soir, dans la cour des Petits-Quartiers, au Palais du Prince de Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un grand et solide fourgon de voyage avec coupé.

Au comptant. 5 p. % en sus des enchères.

Charles TOBON.

AGENCE DEFRESSINE. — MONTE CARLO
Vente de fonds de commerce.

AVIS DE VENTE
(DEUXIÈME PUBLICATION)

Suivant acte sous signatures privées en date à Monaco du vingt-quatre juillet mil neuf cent sept, enregistré, **M. Henri-Jacques-Joseph Bertrand**, sans profession, demeurant à Monte Carlo, domicilié à Mouans-Sartoux, a acquis de **M^{me} Marie-Françoise-Jeanne** veuve **Davoigneau**, commerçante, demeurant à Monte Carlo, le fonds de commerce de bazar qu'elle exploitait dans l'immeuble du Grand-Hôtel, à Monte Carlo.

Faire toutes oppositions sous dix jours d'aujourd'hui à l'Agence Defressine, à Monte Carlo, où M. BERTRAND a élu domicile.

AGENCE DEFRESSINE. — MONTE CARLO
Vente de fonds de commerce.

AVIS DE VENTE
(DEUXIÈME PUBLICATION)

Suivant acte sous signatures privées en date à Monte Carlo du vingt-deux novembre mil neuf cent sept, enregistré, **M. Henri Ferreyrolles**, hôtelier, demeurant à La Bourboule, a acquis de **M. Charles Gameter** et **M^{me} Anna Cachat**, son épouse, hôteliers, demeurant à Monte Carlo, le fonds de commerce d'hôtel, exploité à Monte Carlo, par ces derniers, sous le nom de « *Balmoral Palace* ».

Faire toutes oppositions sous dix jours d'aujourd'hui au Balmoral Palace où M. FERREYROLLES a élu domicile.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs

AVIS
(Deuxième insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du vingt-huit novembre mil neuf cent sept, **M^{me} Anna Sciorelli**, épouse de **M. Ange Berto**, de son mari autorisée, a vendu aux demoiselles **Louise** et **Marie de Renard**, sœurs, le fonds de commerce de mercerie, qu'elle exploitait, 20, rue du Milieu, à Monaco.

Les créanciers de la dame BERTO, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de vente, au domicile élu en l'Agence Civile et Commerciale, dans le délai de dix jours.

SAN REMO A vendre villa située Corso degli
Ingesi, 43, dite :

VILLA CLEMENZA

Contenance 1,500 mètres. Magnifique vue sur la mer.

S'adresser sur les lieux au jardinier, et à Paris aux notaires M^e Nottin, 5, rue de la Ville-l'Evêque, et Raoul Demanche, 115, boulevard Saint-Germain.

AVIS. M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M^{es} Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0^f 25.
Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.

EINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin : **Monte Carlo**
villa Paola, 25, boulev. du Nord

PARFUMERIE
DE MONTE CARLO
NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur
FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO
Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM **LOTUS BLEU** NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.
Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.
Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.
Lotions et Brillantines pour la tête.
EXTRAIT DE CANTHARIDES
Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE, ETC.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)
VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

AMEUBLEMENTS & TENTURES
Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest
MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.
Prix modérés.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 8 au 15 Décembre 1907.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Nice	y. à vap. Mercédès, autr.	Clochon	Sur lest.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Id.	b. Ville-de-Cannes, fr.	Brun	Sable.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Id.
Id.	b. Joséphine, fr.	Cassinelli	Id.

DÉPARTS du 8 au 15 Décembre.

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Nice	y. à vap. Mercédès, autr.	Clochon	Sur lest.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Id.	b. goél. Antonio, ital.	Pardini	Sur lest.
Id.	goëlette Anita, ital.	Ramaciotti	Id.
Cannes	b. Ville-de-Cannes, fr.	Brun	Id.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Id.
Id.	b. Joséphine, fr.	Gandillet	Id.

Imprimerie de Monaco — 1907